



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

amiante

Question écrite n° 24113

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des personnes malades, victimes de l'amiante. Il lui demande les mesures, notamment financières, que le Gouvernement entend prendre afin de leur venir en aide, alors que plusieurs associations se sont élevées l'an dernier contre la faiblesse des « montants provisoires » alors accordés. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

Le barème indicatif d'indemnisation des victimes a été adopté par le conseil d'administration du fonds le 21 janvier 2003. Le fonds assure, dans un délai de six mois, la réparation intégrale des préjudices subis et des montants d'indemnisation élevés. Au 29 février 2004, 95 % des offres d'indemnisation présentées par le FIVA ont été acceptées (soit 5 316 offres pour un montant de 122,8 millions d'euros).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24113

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6771

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4116